



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/04/2023

N° 109 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue Pasteur et Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus pour les riverains lors de travaux d'entretien de gouttières et de toiture en utilisant un véhicule type nacelle.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une chaussée rétrécie, d'une déviation et d'un stationnement interdit devant le 2 Rue Pasteur et le 2 Place de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un régime de chaussée rétrécie, une éventuelle déviation relative à la rue du Maréchal LECLERC et l'interdiction de stationnement pourront être mis en place pour une durée de 12 jours à partir du 17/04/2023.

La société SNC HORIZON BV s'engage, si la sécurité le permet, à laisser en permanence une des deux rues (rue Pasteur et place de l'Hôtel de Ville) ouverte à la circulation. Si les deux rues doivent temporairement être fermées, la rue du Maréchal Leclerc devra impérativement être fermée. La SNC s'engage alors à afficher la signalisation près du giratoire de la rue de Paris et barrer cette rue réglementairement.

Durant les travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, la société SNC HORIZON BV pourra, pendant la période prévue ci-dessus mettre en place une chaussée rétrécie. Cette dernière ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible, afin de sécuriser aux mieux le chantier.

La société SNC HORIZON BV s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise SNC HORIZON BV.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/04/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.